

Commission de Suivi de Site (CSS)
Sanofi
commune de Sisteron
réunion du 4 juillet 2018
 - Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLEANTS SUIVANT ARRETE PREFECTORAL DU 19 JUIN 2018

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

ELLUL Fabienne	SOUS-PREFETE FORCALQUIER	Présent
MUSSO Annie	SIDPC	Présente
JOUTEUX François-Xavier	ARS	Représenté
CHIROUZE Vincent	DREAL	Présent
MIANE Patrick	DDT 04	Présent
BRANCIARD Claire	DIRECCTE	Présente

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

GAY Robert	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	Présent
TEMPLIER Jean-Pierre	COMMUNE DE SISTERON	Présent
AILLAUD Michel	COMMUNE DE SISTERON	Présent
SAOUDI Saïd	COMMUNE DE SISTERON	Représenté
TRIPODI Claude	MAIRIE DE RIBIERS	Présent
	COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SISTERONNAIS	

COLLEGE « EXPLOITANTS »

MAREC Eric	SANOFI	Représenté
HUSER Marc	SANOFI	Présent
HANIQUAUT Fanny	SANOFI	Représentée
LATIL Didier	SANOFI	Représenté
DUTAL Stéphane	SANOFI	Présent
CLARES Patrick	SANOFI	Présent

COLLEGE « SALARIES »

PLAUCHE Evelyne	SALARIEE SANOFI	Représentée
CAFFIN Eric	SALARIE SANOFI	
BOISSERIE Jean-Marie	SALARIE SANOFI	Présent
RAZ Johan	SALARIE SANOFI	Présent
VALENTIN Jacques	SALARIE SANOFI	Présent
VEYRET Ludovic	SALARIE SANOFI	Présent

COLLEGE « RIVERAINS »

MAGNAN Paul		Représenté
BONNIOT Bernard		
MAUREL Jean-Michel		Présent
MAGNAT Fabrice		
AUDE Alain		Représenté
GENDRON Noël		Présent

« PERSONNES QUALIFIEES »

SACHER Michel	CYPRES	Présent
MULLER Fabien	SDIS 04	Présent
CHASSAIGNON Ginette	DASEN	

« AUTRES PERSONNES NON DESIGNÉES »

GUILLOIS Vincent (remplace M. Magnat)	DIRECTEUR MERCEDES	Présent
BAYLE Françoise	PREFECTURE BAJDE	Présente

QUORUM

Quorum : 15 (la moitié des voix délibératives)

Majorité : 20 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRESENTS ET REPRESENTES

COLLEGE ÉTAT :	5 PRESENTS - 1 POUVOIRS / 6 MEMBRES	6 VOIX
COLLEGE COLLECTIVITES :	4 PRESENTS - 1 POUVOIR / 6 MEMBRES	5 VOIX
COLLEGE EXPLOITANT :	3 PRESENTS - 3 POUVOIRS / 6 MEMBRES	6 VOIX
COLLEGE SALARIES :	4 PRESENTS - 1 POUVOIR / 6 MEMBRES	5 VOIX
COLLEGE RIVERAINS / ASSO PROTECTION ENV :	2 PRESENTS - 2 POUVOIRS / 6 MEMBRES	4 VOIX

TOTAL : 18 PRESENTS - 8 REPRESENTES = 26 MEMBRES (SOIT 26 VOIX) SUR 30 MEMBRES (30 VOIX).

LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PEUT DELIBERER VALABLEMENT.

La réunion débute à 10h05.

L'accueil est fait par Madame la Sous-Préfète.

Elle précise qu'un arrêté modificatif a été pris le 19 juin 2018 pour tenir compte du renouvellement des membres. Le CYPRES anime cette commission.

Cette Commission de suivi de site doit se réunir régulièrement, afin de partager le bilan d'activité de l'entreprise, les événements marquants, les incidents et les modifications qui ont été apportées.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 31 JANVIER 2017

Pas de remarque.

Pas de commentaires.

Pas de souhaits de modification.

Un vote est demandé pour l'adoption de cette résolution ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :
Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 31 janvier 2017 est approuvé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 26

INSTRUCTION GOUVERNEMENTALE DU 6 NOVEMBRE 2017 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET A LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS POTENTIELLEMENT SENSIBLES

M. Chirouze présente un diaporama (en annexe).

- ✓ Diapo 9 : Il faut se rendre dans les locaux de l'administration

BILAN ENVIRONNEMENTAL SANOFI

M. Clares présente un diaporama (en annexe).

Un focus est fait sur la formation, car les barrières humaines sont aussi très importantes (à prendre en compte avec les barrières physiques). Pour que les barrières humaines soient efficaces, il faut que le personnel soit correctement formé.

Une des priorités dans la sécurité, c'est la prévention : il est donc important de « tracer » tous les événements par le retour d'expérience. Un travail important est fait sur la base de la pyramide de Bird (statistiquement, si on constate de nombreux événements de moindre importance, un événement grave peut survenir...).

- ✓ Diapo 4 : le Retour d'Expérience (REX) se fait sur tous les sites Sanofi du monde. Le système informatique de traitement des écarts (logiciel Phénix), permet de mettre en œuvre et de suivre des plans d'action.
Dans le tableau, si les chiffres augmentent d'année en année, c'est que le nombre d'évènements tracés augmente (base de la pyramide), grâce à un renforcement du processus de remonté d'évènements et un renforcement de la culture de sécurité.
- ✓ Diapo 5 : La « chasse aux anomalies » se fait deux fois par mois et permet de réaliser des contrôles et audits terrain.
- ✓ Diapo 6 : La responsabilisation individuelle à la sécurité entraîne un changement de culture et beaucoup de formations (en violet sur la diapo).

- ✓ Diapo 7 : Formation ACE (sur les comportements) : 190 formées en 2017 et déjà plus de 340 en 2018.
Lors de l'analyse des événements HSE : on prend en compte les facteurs humains (comportements) et organisationnels ; Cette méthode est plus pertinente que la méthode de l'arbre des causes.
- ✓ Diapo 8 : La « visite managériale » est un échange « sécurité » entre un manager et un collaborateur qui est réalisé sur le terrain après l'observation d'une tâche. L'objectif principal de la VMS est de faire évoluer les comportements individuels sécurité en impliquant le management.
- ✓ Diapo 11 : Pour le PASS, l'important c'est le processus, pas le nombre !
- ✓ Diapo 12 : Personnel 'Equipier de Seconde Intervention' (ESI) : 70 à 80 personnes sont formées pour intervenir sur le site en cas d'évènement accidentel.
- ✓ Diapo 13 : Les véhicules électriques (de plus en plus nombreux), demandent des précautions particulières en cas d'accident. Une formation particulière des équipes d'intervention a été réalisée.
- ✓ Diapo 14 : De nombreuses formations sont réalisées... 25 personnes ont suivi un stage à l'ENSOSP (école nationale des officiers de sapeurs-pompiers), c'est la meilleure formation locale.
- ✓ Diapo 17 : L'objectif de toutes ces actions (remontée des évènements et formations) est de faire baisser le niveau d'accidentologie sous le palier actuel. Pour les accidents avec arrêt pris en compte dans l'indicateur à date, il s'agit de maux de dos, à la suite de manipulations.
 - TF1 = (nombre d'accidents avec arrêt / nombre d'heures travaillées) x 1 000 000
 - TF2 = (nombre d'accidents avec et sans arrêt / nombre d'heures travaillées) x 1 000 000
 - TG = (nombre de journées perdues / nombre d'heures travaillées) x 1 000
- ✓ Diapo 18 : Deux projets structurants (déjà présentés l'an dernier).
Groupe froid : le CFC a été remplacé par du CO₂ (impact moins important sur l'environnement).
Incinérateur : « revampé » (pas remplacé mais rénové).
- ✓ Diapo 19 : Groupe froid : Mars 2017, l'évènement a entraîné un arrêt de trois mois de l'installation pour investigations. Depuis la mise en service, l'objectif d'économie d'énergie a été atteint (8 GWhs :an = ~ 1.000 personnes).
- ✓ Diapo 20 : Incinérateur : Réception contractuelle prochaine (après l'arrêt de cet été) ; de grands progrès environnementaux sont attendus (rendement, rejets NOX,...). L'installation est actuellement sur-capacitaire par rapport à la consommation de vapeur du site (période estivale) ce qui explique le panache de vapeur qui peut être observé de temps en temps.
- ✓ Diapo 21 : Déchets - Ils sont tous valorisés sauf les terres d'excavation qui sont orientées en CSDU 3 ou éventuellement en centre d'incinération. À noter : la quantité d'eau consommée a été divisée par trois.
- ✓ Diapo 23 : Le taux de conformité des rejets aqueux est de 95/97 %, sauf pour septembre et octobre où un paramètre a été difficile à maîtriser : l'azote total.
En cause, le débit faible d'entrée à la STEP, la charge de la station assez importante en azote avec des difficultés de traitement et la nécessité d'injecter du glycol dans les bassins biologiques afin de 'nourrir' les bactéries.

Un test est en cours pour réintroduire d'une part des phases aqueuses qui auparavant étaient traitées à l'extérieur car toxiques pour la biomasse et d'autre part augmenter la charge entrante (nécessaire pour la biomasse). Une nouvelle unité de traitement par filtres à charbon va être déployée.

Diapo 24 : pour préciser, l'arrêté préfectoral donne des maximums à ne pas dépasser de 300 mg/litre et 300 kg/jour. Il est à noter que les valeurs de flux sont très inférieures au seuil réglementaire.

✓ Diapos 25 à 29 : Événement « odeurs » du 5 juin 2018.

En cause, une fermentation anaérobie (absence d'oxygène) dans le décanteur due à une concentration trop élevée de boues biologiques dans ce bassin et la présence de molécules soufrées (acide sulfurique) introduites dans la pré-neutralisation. Cette masse biologique présente dans le bassin a généré des produits volatils soufrés. Nous avons mesuré 4 PPM d'H₂S sur le toit du décanteur, 70 PPM à l'intérieur et 0 PPM au pied de celui-ci.

Après ce retour d'expérience, une sonde REDOX a été installée pour mesurer la concentration d'H₂S et permettre l'anticipation d'une fermentation ; l'épaisseur sera remis en service avant fin 2018.

BRM = filtration sur membrane céramique.

Intervention de M. Aillaud : Le H₂S, c'est l'odeur du mercaptan utilisé pour odoriser le gaz de distribution. Le public a pensé à une alerte gaz ou des fuites dans le réseau de distribution des quartiers. Il y a eu de l'inquiétude, avec par exemple, l'évacuation du lycée...

✓ Diapo 32 : La plaquette d'information du public est présentée. Elle est disponible sur demande. Le numéro vert de Sanofi 0 800 088 117 est disponible H24, il peut recevoir 300 appels simultanés.

Question de M. Raz (CHSCT) : À propos de l'exercice PPI : quels sont les conclusions et le compte-rendu est-il diffusé ?

M. Chirouze : L'exercice PPI est sous l'autorité du préfet. Le REX n'a pas été diffusé : il faut demander à la préfecture.

Question de M. Raz (CHSCT) : Sur l'incinérateur : la conduite du nouvel équipement est différente par rapport à l'ancien, il faut présenter la nouvelle organisation...

M. Clares : Cette organisation n'est pour l'instant pas encore arrêtée. Une présentation se fera au CHSCT pour des mesures transitoires. L'organisation ne sera définitive que l'année prochaine.

Question de M. Maurel (riverain) : Sur l'impact environnemental, il y a des points positifs : emploi, sécurité... mais il faudrait envisager des aides aux chefs d'entreprise sur l'environnement et la sécurité. Il faudrait montrer que Sanofi est un « grand frère » sur la sécurité et pas un simple voisin dérangeant.

M. Clares : C'est une bonne suggestion.

M. Sacher : le CYPRES peut aider à diffuser une meilleure information.

Question du CHSCT : Comment Sanofi gère les problèmes de sûreté par rapport aux nouveaux embauchés (qui pourraient être fichés S) ?

M. Chirouze : Sur tous les sites Seveso, les préfetures proposent aux employeurs une analyse de toutes les candidatures et réalisent des enquêtes de moralité. En cas de soupçon, l'aptitude est retirée.

ACTIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

M. Chirouze.

Il y a eu sur le site une inspection en décembre 2017 sur la sécurité des procédés et des tests sur les MMR instrumentées (mesure de maîtrise des risques).

Aucun écart constaté.

Une liste de remarques a été transmise à l'exploitant qui a apporté toutes les réponses satisfaisantes (mise à jour des procédures, vérification exhaustive des synthèses sur site justifiant des données de sécurité spécifiques, justification du dimensionnement des soupapes et disques de rupture).

Réseau radio sur les sirènes PPI : L'exploitant a précisé que le travail sur le système radio serait bientôt terminé. Le déclenchement est toujours possible en manuel.

Une inspection est programmée en 2018 sur les rejets atmosphériques et l'utilisation de l'incinérateur.

QUESTIONS DIVERSES

CAMPAGNE INFORMATION DU PUBLIC

Des plaquettes ont été distribuées dans toutes les boîtes à lettre de Ribiers et Sisteron. Des stocks sont encore disponibles en mairie.

AUTRES QUESTIONS, LIEES AU PPRT

Question de Morel : Lors de la dernière réunion de la CSS, il avait été indiqué que la révision du PPRT n'était pas une priorité, même si le risque avait diminué sur le site de Sanofi. Cette priorité perdure-t-elle ? Car aujourd'hui, on constate que des restrictions sont inscrites dans le PLU, ce qui entraîne l'impossibilité de développement pour les entreprises riveraines.

Mme Ellul : Nous avons été alertés par les entreprises, soit pour le développement, soit pour des transactions. M. Spagnou a interpellé la préfecture en juin 2017 et M. Chirouze a reçu certaines entreprises.

M. Chirouze : La révision du PPRT n'est pas prioritaire pour deux raisons :

1. La priorité de l'administration des installations classées est de finaliser tous les PPRT en France ; or il en reste dans la Région PACA, dont un dans le département (stockages souterrains de Manosque)
2. L'évolution législative d'octobre 2015 dispense les activités économiques des travaux imposés, mais l'obligation de protection des salariés est conservée dans les zones de surpression affichées.

La dernière étude des dangers est en cours de réexamen approfondi, pour donner suite à une demande du ministère (grille de consignes nationale en février 2017) qui précise qu'il est important de se focaliser sur les modifications : cet exercice a été demandé à Sanofi.

La cartographie de la surpression a été validée par l'Inéris.

La révision de l'EDD, avec les précisions demandées est prévue pour 2019.

M. Jandron : Dans le PLU, il est indiqué 140 à 200 mbar. Alors que Sanofi a fait de gros efforts pour réduire l'aléa à 20 mbar. Il faut abroger cette limite (200 mbar) dans le PLU, qui entraîne un blocus pour toute modification bâtementaire : on est en train de condamner les entreprises.

M. Chirouze : Cette limite de 200 mbar serait susceptible de disparaître dans le PLU, mais il restera la prescription de ne pas augmenter la vulnérabilité (le nombre de personnes). Cet aspect de la contrainte d'aménagement est déterminant.

M. Chirouze dit qu'il n'a jamais été contacté à propos des mesures constructives.

Mme Ellul ajoute qu'il y a peu de demandes réelles, et que les réponses ne peuvent être binaires, mais plus nuancées. Par exemple, il ne faut pas accepter les modifications de façade avec augmentation de la vulnérabilité...

M. Jandron : Dans le décret de 2015, une mesure existe qui permet de revoir le PPRT si des modifications substantielles de l'aléa ont été constatées : c'est le cas puisqu'on passe à 20 mbar

au lieu de 140-200 mbar. Dans la Région, le PPRT de Total à La Mède a bien été révisé pour cette raison : la diminution de l'aléa...

M. Chirouze : Le PPRT de la Mède a fait l'objet d'une participation financière des collectivités et de l'État à une mesure supplémentaire de maîtrise des risques pour éviter des mesures foncières plus coûteuses. Ce n'est pas le cas pour Sisteron ou il n'y a pas de mesures foncières.

M. Morel : La prescription est à 200 mbar dans le PLU. Si on ne peut pas prouver qu'on la respecte, il n'y a pas de possibilité d'assurance pour les entreprises. Ce qui est extrêmement grave pour leur survie. Il faut abroger cette limite à 200 mbar si elle n'est plus d'actualité.

M. Chirouze propose un échange au cas par cas avec les services de la ville. Le PPRT prévoit d'ailleurs la possibilité pour chaque entreprise de justifier son niveau d'exposition par une étude spécifique.

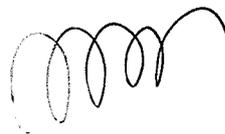
M. Templier souhaite que soit organisée rapidement une réunion spécifique sur ce sujet entre l'administration, les industriels et les services techniques de la communauté de communes du sisteronais.

M. Morel : Existe-t-il des dispositifs d'aide à la délocalisation pour les entreprises impactées ?

M. Chirouze : Non si elles ne sont pas situées en zone d'expropriation.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 12h30.

La Présidente de la CSS



Fabienne ELLUL
Sous-préfète de Forcalquier

**Instruction du 6 novembre 2017
Mise à disposition et conditions d'accès
aux informations potentiellement sensibles
pouvant faciliter la commission d'actes de
malveillance dans les ICPE**

**CSS Sanofi Sisteron
UD des Alpes du Sud
04/07/2018**

Rappel des faits d'actes de malveillance

Saint-Quentin-Fallavier

(Isère)

26 juin 2015

Air Products
(Seveso SB)



© Presse



© Presse

Berre-l'Étang
(Bouches-du-Rhône)

14 juillet 2015

Site pétrochimique **Lyondell Basell** (Seveso SH)

En réponse ...

Table ronde réunie le 17 juillet 2015 par le gouvernement avec des représentants industriels

Objectif : **Établir un plan d'actions visant à renforcer la protection des établissements Seveso contre les actes de malveillance**

Parmi les leviers d'intervention identifiés :

- **Action 1** - Évaluer le niveau de prise en compte du risque d'acte de malveillance par les exploitants des sites classés Seveso
- **Action 2** - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public pour faire cohabiter la nécessaire transparence vis-à-vis des riverains de sites industriels et la communication de données sensibles susceptibles de favoriser un acte malveillant

Action 1 - Évaluation de la prise en compte du risque sûreté par les établissements Seveso

- **2^{ème} semestre 2015**

- Contrôle de l'ensemble des établissements Seveso seuil haut et bas sur le thème « sécurité/sûreté »
- Contrôles menés par l'inspection de l'environnement, généralement en association avec les forces de sécurité intérieure compétentes
- Objectif de vérification de la conformité réglementaire et de sensibilisation

- **2016 et 2017**

- Opération de contrôle « sécurité/sûreté » pérennisée en action nationale
- Contrôles ciblés sur :
 - établissements où des faiblesses avaient été constatées lors des contrôles antérieurs
 - établissements nouvellement Seveso

Action 1 – Bilan de l'évaluation du risque sûreté en région PACA

- **Appropriation croissante du sujet « sécurité/sûreté » par les exploitants**
- **Intégration des outils d'autodiagnostic** établis par l'administration (guides SDSIE et INERIS) et les fédérations professionnelles
- **Augmentation des investissements** sur les volets
 - Organisationnels
(révision des procédures d'accès, de gestion des prestataires, ...)
 - Humains
(sensibilisation du personnel, recrutement d'agents dédiés, ...)
 - Matériels
(condamnation de certains accès, vidéosurveillance, hermes, éclairages, destruction des facilitateurs de franchissement, ...)

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Instruction compatible avec

- Le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement (Convention d'Aarhus, Directive 2003/4/CE, Code de l'environnement...)

→ **Culture de la sécurité**

- La nécessaire protection des données sensibles prévue par les articles L. 311-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et L. 124-4 du code de l'environnement

→ **Protéger la sûreté, la sécurité publique, et la sécurité des personnes contre les actes de malveillance**

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Champs d'application de l'instruction

Établissements visés :

- Sites Seveso
- Sites relevant de l'autorisation dont l'activité présente un « attrait » pour la réalisation d'actes de malveillance
(activités, substances, exposition de tiers, sensibilité aux vols, ...)
- Installations relevant du ministère des Armées



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Hierarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations à caractère peu sensible**, utiles pour l'information du public

> **Communicable** : pas de restriction en matière de diffusion et d'accès

- Nom de la société exploitante
- Adresse complète du site
- Description générale des activités exercées sur le site
- Nom générique ou catégorie de danger des substances dangereuses et leurs principales caractéristiques
- Consignes de sécurité à l'attention des riverains
- Carte du zonage du PPI
- Cartes, photos ou plans des abords du site (site grisé)
- Cartes d'aléas par type d'effet sous forme agrégée (pour éviter, dans la mesure du possible, la localisation précise de l'origine du phénomène dangereux)

Pour les Seveso seuil haut (fiche information du public) :

- Description des dangers induits par les substances dangereuses présentes sur le site et les effets associés
- Description générale de scénario d'accidents majeurs
- Description générale de barrière MMR

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Hierarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations sensibles**, utiles pour l'information d'un public justifiant un intérêt

> **Informations non communicables mais consultables selon des modalités adaptées et contrôlées**

- Identité des dirigeants
- Cartes, photos, plans du site
- Nature des substances dangereuses présentes sur le site (rubriques 47xx notamment)
- Quantités maximales de substances dangereuses susceptibles d'être présentes ou effectivement présentes sur le site à un instant donné
- Carte ou plan des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation
- Description précise de scénario d'accidents majeurs et des effets associés
- Description précise et technique de barrière de maîtrise des risques
- Description de l'organisation interne de la chaîne de secours du site
- Organisation des moyens externes de secours

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Hierarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations très sensibles**, non utiles pour l'information d'un public

> Informations non communicables et non consultables

- Description des dispositifs de surveillance du site (aspect sûreté)
- Toutes informations confidentielles en vertu des secrets protégés par la loi (secrets industriels, secret défense, ...)



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents destinés à l'information du public :

- dossier d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**)
- dossier départemental sur les risques majeurs (**DDRM**)
- **fiches d'information du public** pour les établissements Seveso seuil haut
- **plaquettes d'information du public sur la conduite à tenir en cas d'accident majeur**
- **résumés non techniques** des études d'impacts et de dangers
- **comptes-rendus des commissions de suivi de site**
- **avis de l'Autorité Environnementale**

Documents ne devant contenir que des **informations peu sensibles vis-à-vis de la sûreté**, qui ont vocation à être largement diffusés

Documents consultables et communicables sans réserve



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- **dossiers déposés par les exploitants** (études de dangers, études d'impact...)
- **rapports de l'inspection** (rapports au CODERST – CDNPS, rapports d'inspection, ...)
- **Les arrêtés préfectoraux**
- **Les Plans Particuliers d'Intervention**
- **Les documents portés à la connaissance des commissions de suivi de site**
- **Les Plans de Prévention des Risques Technologiques**

Documents pouvant contenir des informations sensibles à très sensibles vis-à-vis de la sûreté

Documents doivent être conçus pour permettre d'effectuer facilement les **occultations** ou **disjonctions** des informations **sensibles** et **très sensibles**, sans que cela ne nuise à leur compréhension

(L. 311-7 et L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, R. 123-8 et R. 125-8-3 du code de l'environnement, R. 741-31 du code de la sécurité intérieure)

Documents partiellement consultables / communicables sous conditions



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- Les membres des commissions (CODERST et CDNPS)

informations sensibles : communicables (règlement intérieur imposant la discrétion)

informations très sensibles : non communicables non consultables

- Les instances locales d'échange (CSS, réunions publiques...)

informations sensibles : pourront être évoquées lors des réunions, mais ne devront pas figurer sur les supports remis aux participants

informations très sensibles : non communicables et non consultables



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- Le public justifiant un intérêt

informations sensibles : non communicables, mais consultables sous conditions

- Sur demande adressée au Préfet
- Consultation dans n'importe quelle préfecture (en mairie si convention, pour les documents relatifs aux PPRT)
- Pas de photocopie, pas de photographie

informations très sensibles : non communicables et non consultables



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- Le public justifiant un intérêt concerne notamment :
 - Des riverains d'un site industriel ou leurs représentants (associations de protection de la nature et de l'environnement ...),
 - Un bureau d'étude concerné par un projet proche d'un site industriel,
 - Les membres des instances locales,
 - Un tiers expert mandaté par une association de riverains,
 - Les commissaires enquêteurs,
 - Les professionnels du droit (avocats, notaires, ...),
 - Les membres des instances représentatives du personnel.



FIN



**DREAL
PACA**

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr